

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2015

RÉTABLIR POUR LES MINEURS L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE - (N° 3093)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Guy Geoffroy et M. Le Fur
à l'amendement n° 3 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et que les parents ne prennent pas de mesure pour les en protéger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors qu'il est à craindre qu'un enfant s'apprête à quitter le territoire national dans des conditions qui le mettraient en danger, et qu'il y a de surcroît urgence à agir, il convient que le procureur de la République puisse empêcher son départ sans préjudice des mesures prises, ou non, par les parents.